



**Personnel - Administration Générale -
Mutualisation**

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre du Service National et de la Jeunesse de Rennes pour l'accueil de la Journée Défense et Citoyenneté à la Communauté de Communes

EXPOSE

La Journée Défense et Citoyenneté (JDC), dénommée jusqu'en 2011 Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), est une journée d'appel instituée en 1998 en France dans le cadre de la réforme du service national.

La JDC est présentée comme une étape dans un « parcours de citoyenneté ». Elle s'impose à tous les citoyens, femmes et hommes, âgés de 17 à 25 ans.

Son objectif est d'aborder différentes problématiques dont les principales sont la citoyenneté mais aussi les questions liées à la Défense.

Le programme de la journée comprend ainsi :

- des modules d'informations sur les responsabilités du citoyen et les enjeux de la défense,
- une information sur le service civique et les autres formes de volontariat, les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale, les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve,
- des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française, établis par l'Education nationale,
- une information « jeunesse citoyenne » consacrée, d'une part, à la sensibilisation à la sécurité routière, et d'autre part, au droit à l'information dont celle relative aux différents dons.

En fin de journée, un certificat de participation est remis. Il est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

En 2011/2012, l'ex Communauté de Communes du Castelbriantais, pour éviter aux jeunes du secteur de devoir se déplacer sur Rennes ou sur Nantes, avait proposé et obtenu du Centre du Service National de Rennes d'organiser des JDC au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant. Ce partenariat a été reconduit en avril 2017, puis en 2020 pour une période de 3 ans et arrive à échéance. Il convient donc de renouveler ladite convention de partenariat.

Sur les trois dernières années, les locaux du siège de la Communauté de Communes ont accueilli 29 sessions de la Journée Défense et Citoyenneté représentant 1 443 jeunes appelés provenant des 26 communes du territoire communautaire et des territoires environnants. 52 animateurs militaires et 52 encadrants civils ont été mobilisés durant cette période.

La convention, jointe en annexe de la présente délibération, a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de ces Journées Défense et Citoyenneté réalisées au siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour 3 ans.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Personnel - Administration Générale - Mutualisation » réunie le 15 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'adopter la convention, jointe en annexe, pour fixer les modalités d'organisation au siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, des Journées Défense et Citoyenneté proposées par le Centre du Service National et de la Jeunesse de Rennes,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 29 juin 2023

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

Le Président



Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023

Conseil Communautaire du



Le Président,
Alain HUNAULT



MINISTÈRE DES ARMÉES

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET A LA FOURNITURE DES PRESTATIONS DE SOUTIEN LOGISTIQUE POUR LES SESSIONS JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Site de la communauté de Communes Châteaubriant-Derval (44)

Entre les soussignés,

Monsieur Alain Hunault, président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (44),

Et

Le capitaine de vaisseau ÉRIC LUXEMBOURGER, directeur de l'établissement du service national et de la jeunesse nord-ouest (ESNJ-NO) à Rennes (35).

En application du texte suivant :

Instruction N°2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 20 juillet 2021 relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la journée défense et citoyenneté.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre des journées défense et citoyenneté (JDC) réalisées au siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (44) et organisées par le centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de Rennes (35).

La population convoquée sera en priorité celle domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (annexe 1).

Ce site est référencé au plan général d'abonnement (PGA) comme un site civil dépendant de la chaîne fonctionnelle JDC de l'établissement du service national et de la jeunesse nord-ouest (ESNJ-NO), situé à Rennes.

Cette convention détermine les caractéristiques du site et désigne nominativement son représentant.

Article 1

Moyens mis à la disposition du service national

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval met gracieusement à disposition du CSNJ de Rennes les moyens désignés ci-après :

1.1 Locaux

Les sessions JDC sont organisées au siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, sis 5 rue Gabriel Delatour Châteaubriant (44110).

Les locaux mis à disposition du CSNJ de Rennes sont les suivants :

- Une salle de conférence située au rez-de-chaussée dont la capacité d'accueil est limitée à 85 personnes assises,
- Une salle de réunion destinée à l'équipe encadrante du CSNJ de Rennes,
- Des sanitaires femmes et des sanitaires hommes.

Le filtrage des jeunes est réalisé dans le hall du siège de la Communauté de Communes Châteaubriant –Derval. Les appelés sont ensuite conduits dans la salle de conférence où sont dispensés les différents modules et activités. Les pauses peuvent se dérouler à l'extérieur du bâtiment sous la surveillance du personnel d'encadrement.

1.2 Représentant du chef de site

Monsieur le directeur général des services de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, est désigné chef de site.

1.3 Représentant de l'ESNJ-NO

Le chef du CSNJ de Rennes est désigné représentant du directeur de l'ESNJ-NO et correspondant du chef de site ou de son représentant.

1.4 Accueil des personnes en situation de handicap

La salle de conférence est accessible aux personnes à mobilité réduite.

1.5 Matériels

La salle de conférence est équipée de table et de chaises en nombre suffisant pour les appelés (50). Elle inclut également du mobilier (tables) pour disposer différents matériels informatiques et de la documentation. L'accès au réseau électrique doit permettre le branchement d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur.

La salle de réunion destinée à l'équipe encadrante du CSNJ de Rennes est équipée de mobilier de bureau et de chaises en nombre suffisant pour accueillir au minimum deux personnes et permet l'accès au réseau électrique de deux ordinateurs portables.

1.6 Transport

Les jeunes appelés rallient le site JDC par leurs propres moyens ou par les réseaux publics urbains locaux.

1.7 Collation et repas

La restauration des appelés et de l'ensemble du personnel encadrant les JDC est assurée par un organisme extérieur.

Cette prestation fait l'objet d'une convention dédiée.

Les horaires de la collation et du déjeuner sont fixés en fonction de l'emploi du temps appliqué sur le site JDC « Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ».

Ces horaires sont susceptibles d'être aménagés après entente préalable entre le représentant du chef de site et le CSNJ de Rennes en fonction des contraintes locales.

1.8 Santé

La permanence médicale est assurée par les pompiers (18) ou selon le cas le SAMU (15).

1.9 Accès au foyer, bar et/ou cafétéria

Sans objet.

1.10 Modalités particulières

1.10.1 Locaux/matériel mis à disposition

Les locaux sont accessibles et disponibles de 7h45 à 17h15 au plus tard.

Dès la prise en compte des locaux, le chef de session est responsable de toute détérioration ou disparition de matériel mis en place.

1.10.2 Restitution des locaux

Une visite des lieux utilisés dans le cadre de la JDC est effectuée par le chef de session et le représentant du chef de site ou la personne mandatée par lui à cet effet avant la remise et à la restitution des clés. Sauf instruction contraire, la salle de conférence ainsi que la salle de réunion sont rendues dans leur disposition initiale.

1.10.3 Entretien des locaux

Le chef de site garantit que l'entretien général des locaux mis à disposition permet leur utilisation pour les sessions des JDC, qu'ils sont éclairés et chauffés en période hivernale, et que les sanitaires sont propres et fournis en produits hygiéniques.

Article 2 Planification des activités

2.1 Régime d'ouverture du site

Les JDC organisées sur le site de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sont programmées au plan périodique d'abonnement (PPA)¹ du CSNJ de Rennes.

Les JDC sont réalisées prioritairement le jeudi selon une périodicité annuelle prévisionnelle de 12 sessions (y compris les éventuelles JDC thématiques), soit 4 par plan périodique d'abonnement.

En tant que de besoin, et au regard des fichiers de recensement reçus, des sessions supplémentaires peuvent être sollicitées au PPA. Après entente préalable entre les deux parties, les sessions sont ajoutées au PPA et le mardi peut être retenu en complément du mercredi pour réaliser les JDC.

¹ Il existe 3 PPA dans l'année : de janvier à mars, d'avril à juillet et de septembre à décembre.

Aucune JDC n'est programmée pendant les périodes suivantes :

- du 1^{er} juillet au 31 août ;
- du 15 décembre au 1^{er} janvier.

La convention prend effet à compter du 1er avril 2023.

2.2 Organisation

Le CSNJ de Rennes demande au représentant du chef de site les dates de disponibilité des locaux mis à disposition au moins 4 mois avant le début de la nouvelle période. Les dates validées au PPA sont envoyées au représentant du chef de site de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval 2 mois avant le début de ladite période. Ce document vaut réservation des installations.

En cas d'indisponibilité des locaux pour cause technique, ou pour raisons majeures liées aux activités propres à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, la mise à disposition des locaux peut être annulée dès connaissance de l'impossibilité. Dans ce cas, une session de remplacement pourra être proposée, autant que possible, au cours de la même période.

2.3 Ouverture sur le monde de la défense : activité défense-sécurité

L'animation défense-sécurité est à la charge de la gendarmerie. Elle peut se dérouler à l'extérieur du bâtiment.

2.4 Accueil du personnel extérieur

Le responsable de site s'engage à recevoir le personnel d'encadrement du CSNJ de Rennes, les animateurs défense ainsi que toute personne du ministère des armées qui aurait à intervenir en JDC.

Le personnel accueilli s'engage à respecter le règlement intérieur du site.

Article 3 Planification des activités

3.1 Généralités

Le chef de site est l'autorité désignée dans le plan général d'abonnement pour accueillir les sessions JDC. Il est chargé, dans la mesure de ses moyens, du respect des lois et des règlements à l'intérieur du site pour lequel se déroulent les sessions. Il est notamment chargé de la mise en œuvre des mesures permettant une utilisation du site conforme aux conditions figurant à la présente convention.

Les appelés qui participent à la JDC sont placés sous la responsabilité de l'État pendant toute la durée de la session et sont soumis aux obligations des articles R*112-10 et R*112-15 du code du service national.

Les responsabilités du chef de site, de l'équipe d'encadrement du service national et des animateurs sont détaillées dans l'instruction N°2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 20 juillet 2021 relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la journée défense et citoyenneté.

Le représentant du chef de site, communiquera à l'ESNJ-NO lors de la signature de la présente convention, toutes les informations relatives à l'organisation de la sécurité des JDC dans les locaux mis à dispositions :

- Attestation et/ou procès-verbal de sécurité précisant la capacité d'accueil maximum des salles utilisées pour la JDC,
- Moyens d'alarme et de lutte incendie,
- Moyens d'évacuation, moyens d'alerte,
- Plans des locaux mis à dispositions.

3.2 Modalités

Le contrôle d'identité des appelés, à leur arrivée sur le site de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval sera réalisé par le personnel du CSNJ de Rennes.

Article 4 Validité du document

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (Trois ans) à compter de la date de signature. Elle engage au-delà des signataires initiaux leurs successeurs dans leurs fonctions.

Cette convention est reconduite par tacite reconduction annuellement.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 5 Recours

En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif compétent.

Le présent document a été établi en deux exemplaires originaux le

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
Alain HUNAULT

Le capitaine de vaisseau Éric LUXEMBOURGER,
Directeur de l'établissement du service national et de la jeunesse Nord-Ouest

Annexe 1
à la convention relative à la mise à disposition de locaux et à la fourniture des prestations de soutien logistique pour les
journées défense et citoyenneté.

NOM	Code INSEE
Châteaubriant (siège)	44036
La Chapelle-Glain	44031
Derval	44051
Erbray	44054
Fercé	44058
Grand-Auverné	44065
Issé	44075
Jans	44076
Juigné-des-Moutiers	44078
Louisfert	44085
Lusanger	44086
Marsac-sur-Don	44091
La Meilleraye-de-Bretagne	44095
Moisdon-la-Rivière	44099
Mouais	44105
Noyal-sur-Brutz	44112
Petit-Auverné	44121
Rougé	44146
Ruffigné	44148
Saint -Aubin-des-Châteaux	44153
Saint-Julien-de-Vouvantes	44170
Saint-Vincent-des-Landes	44193
Sion-les-Mines	44197
Soudan	44199
Soulvache	44200
Villepot	44218

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023



Le Président,


Alain HUNAU

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X		
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU			X		
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN			X		
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD			X	P	M. Philippe DUGRAVOT
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X		
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	P	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU			X	P	M. Yvan MENAGER
	Mme Marie-Anne LAILLET			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20230703-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2023

Publication le : 03-07-2023



Le Président,

Alain HUNAUULT